

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2014

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014	3
<i>Monsieur le Maire</i>	4
<i>Monsieur le Maire</i>	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014	5
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	6
<i>Monsieur le Maire</i>	10
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013.....	11
<i>Alain GRIPPON</i>	12
<i>Christophe BARON</i>	15
<i>Alain GRIPPON</i>	15
<i>Monsieur BARON</i>	16
<i>Alain GRIPPON</i>	16
<i>Monsieur le Maire</i>	17
<i>Alain GRIPPON</i>	17
<i>Monsieur le Maire</i>	17
<i>Rose-Marie NIETO</i>	18
<i>Monsieur le Maire</i>	18
<i>Alain PIVETEAU</i>	18
<i>Monsieur le Maire</i>	20
<i>Alain BAUDIN</i>	20
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	21
<i>Alain PIVETEAU</i>	22
<i>Monsieur le Maire</i>	23
<i>Fabrice DESCAMPS</i>	23
<i>Monsieur le Maire</i>	24
<i>Alain BAUDIN</i>	24
<i>Christophe POIRIER</i>	24
<i>Monsieur le Maire</i>	25
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	25
<i>Amaury BREUILLE</i>	25
<i>Monsieur le Maire</i>	26
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	26
<i>Dominique SIX</i>	26
<i>Monsieur le Maire</i>	26
<i>Amaury BREUILLE</i>	27
<i>Simon LAPLACE</i>	27
<i>Monsieur le Maire</i>	28
<i>Alain PIVETEAU</i>	28
<i>Monsieur le Maire</i>	28
<i>Simon LAPLACE</i>	28
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	29
<i>Monsieur le Maire</i>	29
<i>Simon LAPLACE</i>	29
<i>Monsieur le Maire</i>	29
<i>Luc DELAGARDE</i>	30
<i>Guillaume JUIN</i>	30
<i>Fabrice DESCAMPS</i>	30
<i>Monsieur le Maire</i>	30
<i>Amaury BREUILLE</i>	30
<i>Monsieur le Maire</i>	30
<i>Elodie TRUONG</i>	31
<i>Monsieur le Maire</i>	31
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	31
<i>Simon LAPLACE</i>	31
<i>Marc THEBAULT</i>	32

<i>Rose-Marie NIETO</i>	143
<i>Amaury BREUILLE</i>	143
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	143
<i>Amaury BREUILLE</i>	143
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	143
MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRÈS DE LA VILLE DE NIORT	144
CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES	145
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	146
<i>Marc THEBAULT</i>	146
EMPLOIS OCCASIONNELS - CRÉATIONS DE POSTES AU SERVICE DES ÉCOLES	147
CRÉATION D'UN POSTE DE RÉFÉRENT PÉRISCOLAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)	148
ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DÉCEMBRE 2014 - COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - CRÉATION D'INSTANCES COMMUNES À LA VILLE DE NIORT ET AU CCAS - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DANS CES INSTANCES	150
ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DÉCEMBRE 2014 - COMITÉ TECHNIQUE - CRÉATIONS D'INSTANCES COMMUNES À LA VILLE DE NIORT ET AU CCAS - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DANS CES INSTANCES	152
LOCATION ET MAINTENANCE DES APPAREILS NUMÉRIQUES MULTIFONCTIONS DU SERVICE REPROGRAPHIE DE LA VILLE DE NIORT	154
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - APPROBATION D'ACCORDS-CADRES	155
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	156
<i>Monsieur le Maire</i>	156
PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, GARDIENNAGE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SECOURISME – APPROBATION D'ACCORD-CADRE	157
REFONTE DU SYSTÈME DE MICRO SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SERVICE	159
SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE - ASSOCIATION DU MÉMORIAL DES DEUX-SÈVRES DES MORTS EN INDOCHINE, CORÉE, AFRIQUE DU NORD ET OPÉRATIONS EXTÉRIEURES	160
DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE	161
<i>Simon LAPLACE</i>	162
<i>Josiane METAYER</i>	162
<i>Monsieur le Maire</i>	162
VALLEE GUYOT - DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ D'ÉTUDES PRÉALABLES AU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC 'VALLEE GUYOT'	163
<i>Elmano MARTINS</i>	164
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	164
<i>Marc THEBAULT</i>	164
SUBVENTION POUR JUMELAGE - ECHANGE SCOLAIRE LYCÉE DE LA VENISE VERTE - LYCÉE TOMELLOSO	165
CENTRES SOCIOCULTURELS ET ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS - SOLDE DES SUBVENTIONS 2014	166
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ORGANISMES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP ...	168
<i>Monsieur le Maire</i>	169

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 juin 2014

Président :**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Nicolas MARJAULT, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-14

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Chers collègues, mesdames et messieurs, nous allons ouvrir notre séance du Conseil municipal qui promet d'être longue, la dernière le fut également bien qu'elle promettait d'être courte, celle-ci semble être à la hauteur de nos attentes et de nos promesses.

Je tiens également à préciser au Conseil municipal une demande de modification de l'ordre du jour avec l'ajout du projet transmis par courrier le 18 juin 2014, projet 2014-352, et de solliciter l'accord de l'ensemble des élus présents ou représentés, pour délibérer sur ce projet « Agenda 21 – Appel à projet 2014 », qui consiste à faire une demande de subvention auprès de la DREAL Poitou-Charentes.

Y a-t-il des oppositions ? Non, aucune ? Je vous en remercie.

Donc nous l'inscrivons bien à l'ordre du jour. Merci à vous.

Monsieur le Maire

Premier point à l'ordre du jour, nous avons l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 avril.

Je remercie les services pour leur diligence.

Y a-t-il des commentaires ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014

Délibération n° D-2014-273

Direction Ressources Humaines

**MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRÈS
DE LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de leurs relations, la Ville de Niort et le CCAS ont l'habitude d'harmoniser leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines et les enjeux en matière de personnels sont partagés.

Dans ce contexte, la réadaptation dans son poste d'un agent du CCAS, après une longue période d'absence, s'avère difficile. Aussi, il apparaît qu'une activité à temps partagé entre le CCAS et le service des affaires scolaires de la Ville de Niort est une solution opportune, la Ville offrant plus de travail « non isolé ».

Réglementairement, la mise à disposition offre la possibilité d'un exercice de fonctions à temps partagé entre une collectivité et un établissement public qui lui est rattaché.

C'est pourquoi, conformément aux articles 60 et 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret 2008-850 du 18 juin 2008, il est proposé d'organiser la mise à disposition à mi-temps de l'agent concerné au sein d'une école maternelle dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition à temps non complet d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Niort pour une durée d'un an ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014**

Délibération n° D-2014-274

Direction Ressources Humaines**CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En septembre 2013, la Municipalité a décidé de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires conduisant ainsi à la réorganisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées. La restauration du mercredi midi était assurée :

- dans les centres de loisirs municipaux où les enfants étaient accompagnés par les animateurs de la Ville en transport en commun,
- dans les centres de loisirs associatifs (CSC) avec lesquels la Ville avait passé une convention, ou au domicile des enfants.

Après 9 mois de fonctionnement, au vu de la complexité du système mis en place en 2013 et des besoins exprimés des familles, pour mieux tenir compte du rythme des enfants et poursuivre les actions engagées en matière d'éducation nutritionnelle, il est proposé de mettre en place un service de restauration scolaire le mercredi midi dans chaque école, dès la sortie des classes, soit de 11h45 à 13 h. Il s'agira dans un premier temps de proposer une restauration froide, simplifiée, avec pour objectif de produire à terme une restauration chaude comme les autres jours de la semaine.

La mise en œuvre de la restauration le mercredi s'inscrit dans un processus en plusieurs étapes, avec des changements d'organisation dès septembre 2014, et notamment le début de la mise en œuvre des préconisations de l'étude restauration, lancée en 2012.

Afin de faire face à ce surcroît d'activité, et pouvoir évaluer cette nouvelle organisation à l'issue d'un an d'expérimentation, il est proposé, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer trois postes temporaires d'agents de restaurant scolaire à temps plein. Ces trois postes seront rémunérés sur la grille des adjoints techniques de 2ème classe, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création, pour une durée de 12 mois, de trois postes temporaires d'agents de restaurant scolaire, rémunérés sur la grille des adjoints techniques de 2ème classe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la création pour une durée de 12 mois de 3 postes temporaires d'agents de restaurants scolaires, rémunérés sur la grille des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Marc THEBAULT

C'est ça le service public, on embauche.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014**

Délibération n° D-2014-275

Direction Ressources Humaines**EMPLOIS OCCASIONNELS - CRÉATIONS DE
POSTES AU SERVICE DES ÉCOLES**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La surveillance des restaurants scolaires entre 12h et 14h dans les écoles ne peut être assurée par les agents municipaux en poste, les besoins se produisant au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires. Ces besoins sont évalués à 5 000 heures pour une année scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour l'année scolaire 2014-2015, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, 22 emplois occasionnels d'agents de surveillance de restauration scolaire et garderie.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 22 emplois occasionnels d'agents de surveillance de restauration scolaire et de garderie scolaire pour l'année scolaire 2014-2015, rémunérés sur la grille des adjoints techniques de 2ème classe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014

Délibération n° D-2014-276

Direction Ressources Humaines

**CRÉATION D'UN POSTE DE RÉFÉRENT
PÉRISCOLAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits et il est destiné aux publics suivants : jeunes âgés de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi de plus d'un an, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

La prescription du CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Notre collectivité a donc décidé d'y recourir, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une personne en CAE pourrait être recrutée au sein de la Ville de Niort, pour exercer les fonctions de référent périscolaire, à raison de 35 heures par semaine.

- ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 2 ans ;
- l'État prendra en charge 75 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera la Ville des charges patronales de sécurité sociale
- en contrepartie, la Ville s'engagera à élaborer un parcours de formation et assurer un tutorat, afin de développer l'expérience et les compétences de la personne recrutée. Si la collectivité ne peut pas proposer une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, au terme du contrat, elle lui fera bénéficier d'une aide à l'orientation professionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- créer un poste de référent périscolaire, dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à la Direction de l'Education ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi, ainsi que le contrat à durée déterminée pour 2 ans ;

[... RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014

Délibération n° D-2014-277

Direction Ressources Humaines

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DÉCEMBRE
2014 - COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL - CRÉATION D'INSTANCES
COMMUNES À LA VILLE DE NIORT ET AU CCAS -
FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL DANS CES INSTANCES**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, complétée par plusieurs décrets d'application, notamment le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 impose de délibérer afin de fixer le nombre de représentants du personnel au sein des futurs Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), mais aussi afin de déterminer leurs modalités de fonctionnement.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la loi supprime le paritarisme au sein de ces instances.

Elle crée deux collèges : le collège des représentants de la collectivité et le collège des représentants du personnel. Lors des débats, seul l'avis du collège des représentants du personnel est pris en compte.

L'article 18 de la loi du 5 juillet 2010 fixe les missions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 4 décembre 2014 ;

Considérant que les effectifs des personnels de la Ville de Niort et du CCAS relevant du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont respectivement de 1048 agents Ville de Niort et 209 agents CCAS à la date du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que, compte tenu de l'effectif du personnel, le nombre de représentants du personnel au CHSCT doit être compris entre 3 et 10 agents ;

Considérant que les réunions de concertation avec les organisations syndicales prévues par la loi ont eu lieu ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et d'harmonisation des pratiques, il est opportun d'envisager la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au CCAS ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour la Ville de Niort et le CCAS ;
- de décider que le collège employeur ne votera pas lors des débats de cette instance ;
- fixer le nombre de représentants du personnel au CHSCT à 6 membres titulaires et suppléants ;

[... RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014

Délibération n° D-2014-278

Direction Ressources Humaines

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DÉCEMBRE
2014 - COMITÉ TECHNIQUE - CRÉATIONS
D'INSTANCES COMMUNES À LA VILLE DE NIORT ET
AU CCAS - FIXATION DU NOMBRE DE
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DANS CES
INSTANCES**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, complétée par plusieurs décrets d'application, notamment le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 impose de délibérer afin de fixer le nombre de représentants du personnel au sein des futurs Comités Techniques (CT) mais aussi afin de déterminer leurs modalités de fonctionnement.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la loi supprime le paritarisme au sein de ces instances. Elle crée deux collèges : le collège des représentants de la collectivité et le collège des représentants du personnel. Lors des débats, seul l'avis du collège des représentants du personnel est pris en compte.

La loi (article 16 de la loi du 5 juillet 2010) prévoit que le futur Comité Technique soit consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critère de répartition y afférent ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;

Les Comités Techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire.

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 4 décembre 2014 ;

Considérant que les effectifs des personnels de la Ville de Niort et du CCAS relevant du Comité Technique sont respectivement de 1048 agents Ville de Niort et 209 agents CCAS à la date du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que, compte tenu de l'effectif du personnel, le nombre de représentants du personnel au CT doit être compris entre 5 et 8 agents ;

Considérant que les réunions de concertation avec les organisations syndicales prévues par la loi ont eu lieu ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et d'harmonisation des pratiques, il est opportun d'envisager la création d'un Comité Technique commun ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un Comité technique commun pour la Ville de Niort et le CCAS ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014

Délibération n° D-2014-279

Direction de la Commande Publique et Logistique

LOCATION ET MAINTENANCE DES APPAREILS NUMÉRIQUES MULTIFONCTIONS DU SERVICE REPROGRAPHIE DE LA VILLE DE NIORT

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les contrats de location et de maintenance des appareils numériques multifonctions du service Reprographie de la Ville de Niort arrivent à échéance le 1^{er} septembre 2014.

Afin de disposer d'un outil de production modulable et adapté aux besoins d'impression et de reprographie de la collectivité, un marché de location et de maintenance de trois appareils numériques multifonctions a été passé en procédure adaptée. La durée du marché est de trois ans. Le montant minimum est de 100 000 € TTC et le montant maximum est de 170 000 € TTC, pour toute la durée du marché.

Dans le cadre de la procédure adaptée, la Commission des Marchés s'est réunie le 28 mai 2014 pour émettre un avis sur le choix de l'attributaire.

La dépense sera régie à l'aide du crédit que le Conseil municipal s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché précisé ci-après :

Location et maintenance de 3 appareils numériques multifonctions.

Titulaire :

UNIT PC

ZA DE LUC

79140 ECHIRE

Montant estimatif : 129 184,80 € TTC

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Monsieur Sébastien PARTHENAY, Conseiller municipal n'ayant participé ni au débat ni au vote.

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014

Délibération n° D-2014-280

Direction de la Commande Publique et Logistique

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - APPROBATION D'ACCORDS-CADRES

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de couvrir les besoins de la collectivité en matière d'équipements de protection individuelle de ses agents (chaussures de sécurité, accessoires), un accord-cadre alloti a été passé par procédure négociée.

Le nouvel accord-cadre « Equipements de protection individuelle », mono attributaire, est passé pour une période d'un an, reconductible trois fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Chaque lot fixe un minimum et un maximum annuels en valeur TTC :

Lot	Désignation du lot	Minimum annuel en € TTC	Maximum annuel en € TTC
1	Chaussures de sécurité	9 600 € TTC	36 000 € TTC
2	Accessoires	6 000 € TTC	36 000 € TTC

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 juin 2014 pour procéder à la désignation de l'attributaire pour chaque lot.

La notification du contrat d'accord-cadre emporte la conclusion du premier marché subséquent pour une durée d'un an.

Les dépenses seront prévues aux budgets des années pendant lesquelles seront réalisées les prestations (2014-2018).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lot	Désignation du lot	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ESTIMATIF DE L'OFFRE
1	Chaussures de sécurité	VAMA	17 715,26 € TTC
2	Accessoires	FRANCE SECURITE	24 963,07 € TTC

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit des équipements de protection individuelle, chaussures de sécurité et accessoires. Nous avons fixé lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) des minimums et des maximums annuels basés sur des historiques, et nous vous demandons d'approuver les accords-cadres sur les chaussures de sécurité avec la société VAMA pour 17 715,26 € TTC et pour les accessoires avec la société FRANCE SECURITE pour 24 963,07 €TTC.

Monsieur le Maire

C'est un enjeu non négligeable que le renforcement de la sécurité de nos agents.

PROCES-VERBAL

[... RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014

Délibération n° D-2014-281

Direction de la Commande Publique et Logistique

PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, GARDIENNAGE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SECOURISME – APPROBATION D'ACCORD-CADRE

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de couvrir les besoins de la collectivité en matière de surveillance, gardiennage, sécurité incendie et secourisme, notamment pour les activités culturelles, sportives et économiques, il est proposé de passer un accord cadre pour deux lots distincts, par procédure adaptée.

La durée des accords-cadres sera d'un an reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Pour chacun des lots, le montant sera :

Lot 1 : Prestations de surveillance, gardiennage et sécurité incendie

Mini : 42 000 € TTC

Maxi : 264 000 € TTC

Lot 2 : Prestations de secourisme

Mini : 8 400 € TTC

Maxi : 36 000 € TTC

Pour l'ensemble des lots, l'accord-cadre sera multi attributaires. Les achats feront l'objet de marchés basés sur le contrat d'accord cadre, au fur et à mesure de la survenance des besoins, par remise en concurrence des attributaires.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 juin 2014 pour désigner les attributaires pour chaque lot.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres précisés dans les tableaux ci-après :

Lot 1 : Prestations de surveillance, gardiennage et sécurité incendie

Attributaires	Adresse
1 – PHENIX SECURITE	2 RUE ROBERT TURGOT - ESPACE MENDES FRANCE - 79000 NIORT
2 – CAP SENTINELLE	ZI DES CHARRIERS - 11 RUE DES BRANDES - 17100 SAINTES
3 – NPS-RE SECURITE	46 RUE CHAUDRIER - 17000 LA ROCHELLE

Lot 2 : Prestations de secourisme

Attributaires	Adresse
1 – ADPC 79	19 RUE DU VIVIER – 79000 NIORT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014

Délibération n° D-2014-282

Direction Espaces Publics

**REFONTE DU SYSTÈME DE MICRO SIGNALÉTIQUE
DIRECTIONNELLE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE
SERVICE**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a lancé, il y a cinq ans, une importante refonte de l'information donnée par microsignalétique urbaine.

Le marché concernant cette prestation accompagnée de sa maintenance a été attribué à la société Girod Signalétique, dénommée depuis GirodMédias SAS.

Aujourd'hui, plus de 700 lattes dont 515 lattes municipales sont installées aux carrefours de la Ville afin d'indiquer aux usagers et aux piétons, soit une information de proximité d'un équipement municipal soit, par exemple, une activité commerciale ou de service.

Le délai contractuel initial de ce marché d'une durée de cinq ans s'achève en juillet 2014.

Un prolongement, par un avenant n°2, de la durée du marché actuel est ainsi proposé et portera le délai contractuel de 5 à 6 années soit une année supplémentaire.

La fourniture, la pose et la dépose de mobiliers déjà initiées sur des opérations importantes d'aménagement, tel le Projet de Renouvellement Urbain et Social, et toujours en cours de réalisation, demandent en effet une continuité dans l'exécution de ce premier marché.

Cette prolongation d'une année du délai contractuel initial ne modifiera pas le montant du marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché de service ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[... RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014**

Délibération n° D-2014-283

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE -
ASSOCIATION DU MÉMORIAL DES DEUX-SÈVRES
DES MORTS EN INDOCHINE, CORÉE, AFRIQUE DU
NORD ET OPÉRATIONS EXTÉRIEURES**

Monsieur Jacques ARTHUR, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association du Mémorial des Deux-Sèvres des morts en Indochine, Corée, Afrique du Nord et opérations extérieures est l'émanation directe de l'Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC/VG) représentant trente associations d'anciens combattants de défense de la mémoire et d'associations partageant les mêmes valeurs.

L'association du Mémorial a en charge de piloter le projet de construction du Mémorial, qui serait situé au centre du département au nord du bourg de Mazières en Gâtine. Ce site a été retenu au regard de sa situation en bordure d'un axe fréquenté, axe structurant et itinéraire touristique Niort Saumur, en limite d'un espace boisé près d'un échangeur routier.

Un espace mémoire implanté dans le bois mènera au Mémorial. Il aura un rôle pédagogique sur les différents conflits auxquels a participé notre pays depuis 1945.

Le projet (hors chemin de la mémoire) est estimé à 99 550 € HT.

L'association a sollicité plusieurs financeurs (Etat, Conseil Régional Poitou-Charentes, Conseil Général des Deux-Sèvres et les communes des départements) et lancé une souscription auprès des anciens combattants et sympathisants.

Il vous est proposé d'accorder une subvention à l'association du Mémorial des Deux-Sèvres des morts en Indochine, Corée, Afrique du Nord et opérations extérieures pour participer à l'érection de ce Mémorial : 1000 €. Il est précisé que cette somme ne sera versée qu'au vu de la réalisation effective du monument et sur production d'un état financier.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association du Mémorial des Deux-Sèvres des morts en Indochine, Corée, Afrique du Nord et opérations extérieures une subvention de 1 000 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014**

Délibération n° D-2014-284

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS
DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE**

Monsieur Simon LAPLACE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du centenaire de la guerre 1914-1918, il a été proposé de rendre un hommage au 7ème régiment de Hussards. Ce régiment emblématique de Niort est resté en garnison à la caserne Du Guesclin de 1892 à 1919. Il s'est particulièrement distingué sur le front à plusieurs reprises dès le début du conflit, en Champagne, lors de la bataille de la Marne et ensuite à Ypres.

L'allée haute du jardin des plantes qui longe le centre Du Guesclin est proposée pour porter dorénavant le nom de :

- Cours du 7ème Hussards.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver cette dénomination.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Simon LAPLACE

Il s'agit de rendre un hommage enthousiaste au 7^{ème} Régiment de Hussards qui était caserné à Niort en 1914, et qui s'est illustré à la bataille de la Marne et d'Ypres dont on célèbre cette année le centenaire. Il s'agit donc de rebaptiser l'allée haute du jardin des plantes en « Cours du 7^{ème} Hussards ».

Josiane METAYER

Il s'appellera je suppose « Le Cours du 7^{ème} Régiment des Hussards » !

Monsieur le Maire

Pour des raisons liées à la compression sur des plaques, il est usuel de dire pour un Régiment : 7^{ème} Hussards, ce qui est le cas d'ailleurs sur les plus vieilles cartes postales de la Ville, où c'est la caserne du 7^{ème} Hussards, avec un « s » à la fin. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du centenaire de la guerre de 14, et comme c'était un régiment de dragons, il a été dissous à la fin de la guerre, mais notamment il a combattu glorieusement à la bataille de la Marne et il nous semble important que les Niortais qui ont combattu soient aussi honorés par ce témoignage, parmi d'autres.

[... RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014

Délibération n° D-2014-285

**Direction Développement Urbain,
Habitat**

**VALLEE GUYOT - DÉCLARATION SANS SUITE DU
MARCHÉ D'ÉTUDES PRÉALABLES AU DOSSIER DE
RÉALISATION DE LA ZAC 'VALLEE GUYOT'**

Monsieur Elmano MARTINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 10 mars 2014, le Conseil municipal a approuvé le marché d'étude à souscrire avec l'équipe FORMA 6 pour l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC de la Vallée Guyot, et a autorisé le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

Cependant le Conseil municipal du 29 avril 2014 a suspendu les études et procédures en cours afin d'engager une nouvelle réflexion sur ce projet et permettre aux élus de disposer du temps nécessaire pour adopter une position sur cette opération.

C'est pourquoi, dans le cadre de cette redéfinition du projet, la procédure de marché est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, le marché d'études préalables au dossier de réalisation de la ZAC « Vallée Guyot » avec l'équipe FORMA 6 (mandataire du groupement).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	8
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Elmano MARTINS

L'équipe du bureau d'étude FORMA 6 avait été choisie pour accompagner la réalisation de la ZAC de la Vallée Guyot. Suite à la délibération du 29 avril dernier, le Conseil municipal a suspendu les études et procédures en cours concernant cette ZAC, afin d'avoir du temps pour réfléchir à un nouveau projet. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, le marché d'études préalables au dossier de réalisation de la ZAC Vallée Guyot avec l'équipe FORMA 6.

Pascal DUFORESTEL

Puisque les dernières délibérations nous ont replongé dans un contexte plus militaire, on va reprendre la bataille de la Vallée Guyot, simplement pour vous demander où vous en êtes puisque vous avez évoqué une suspension, elle est évoquée dans la délibération, toutefois, peut-être que le cabinet en question aurait pu aider à la redéfinition du projet puisqu'on nous a parlé de la redéfinition du projet, à moins que vous ne l'ayez jugé incapable, ou que ça ne correspond pas à ses missions et ses savoir faire, plus globalement, il serait intéressant de savoir où vous cheminez dans ce domaine car l'administrateur de l'Etablissement Public Foncier Régional que je suis pas ailleurs, s'interroge sur les coûts que la collectivité serait amenée à porter, on l'avait évoqué lors du précédent débat, 3 000 000 €, si le projet n'allait pas jusqu'au bout ou en tous cas s'il ne faisait pas l'objet d'une redéfinition qui vous agréé, puisqu'elle dépend désormais de vous.

Marc THEBAULT

Comme administrateur, vos soucis sont tout à fait louables, mais il se trouve qu'on a rencontré récemment le Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPFPC), avec lequel nous avons librement convenu que nous nous retrouverions à l'automne pour annoncer les décisions qui seront prises sur le dossier de la Vallée Guyot. Pour l'instant nous avons mis en suspens ce projet, dans la continuité, comme vient de vous le présenter Monsieur MARTINS, nous ne donnons pas suite au marché qui avait été engagé par vos soins, et vous serez informés en temps utile des propositions que nous ferons sur ce dossier où nous n'avons pas l'intention de construire 1 200 logements dont le Directeur de l'EPFPC convenait d'ailleurs que ça pouvait paraître un peu démentiel.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Je vous souhaite une bonne et agréable soirée. Plein de bonnes choses à vous. Merci.

PROCES-VERBAL